

Le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-cinq à 18h30 : le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie d'Anneville sur Scie, sous la présidence de M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. BRUNNEVAL Sébastien, , Mme LAZUR Myriam, Mme BATTE Delphine M. GERARD Alexis, M. DUBOS Patrice, M. LALLEMENT Laurent, M. CAQUELARD Julien, Mme LETIERCE Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LAZUR Myriam,

Absents : M. CHERON Sébastien (pouvoir à M. BRUNNEVAL), Mme LANGLOIS Annabelle

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 16 SEPTEMBRE 2025 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 25 septembre 2025 afin de fixer le montant des attributions de compensation définitives de fonctionnement 2025. Les 79 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation de fonctionnement, le conseil communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les attributions de compensations définitives 2025 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 Communes intéressées à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°202509-02, du 25 septembre 2025, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur attribution de compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non-réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une attribution de compensation de fonctionnement 2025 calculée selon les modalités de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Anneville sur Scie approuve la révision libre de son attribution de compensation de fonctionnement pour 2025, conformément au tableau annexé à la délibération du conseil communautaire n°202509-02 du 25 septembre 2025.

ATTRIBUTION DU CIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un complément indemnitaire annuel est versé sur le salaire de décembre pour les agents de la collectivité. Il propose d'allouer une enveloppe de 2900 euros répartis sur les agents.

La répartition fera l'objet d'un arrêté individuel, notifié à chacun.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent le montant de 2900€ pour l'enveloppe CIA 2025**

DECISION MODIFICATIVE DE NON-VALEUR POUR DES TITRES NON-ENCAISSES :

Monsieur le maire expose la demande Madame Galiot Inspectrice des Finances concernant un titre non encaissé sur l'année 2023 dans le cadre d'un titre pour redevances funéraires. Cela concerne un montant de 8.00€ qui reste à recouvrer mais qui se trouve être inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc nécessaire d'apurer cette ligne budgétaire comme suit :

Dépenses de fonctionnement au chapitre 65 Compte 6541 : + 8.00€ et 6542 : 00,00 euro

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire

REPAS AUX AINÉS DE PLUS DE 90 ANS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un repas porté à domicile aux personnes de la commune âgées de plus de 90 ans ne participant pas au repas des aînés. Ce repas sera distribué le samedi 20 décembre 2025 confectionné par le Cadet Roussel. Les crédits ont été inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et le charge de contacter le traiteur pour mettre en place le menu.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal, le rapport de la cour régionale des comptes concernant la gestion des ressources humaines de la communauté de communes Terroir de Caux.

Ce document a été envoyé par Normandie Greffe à monsieur le maire pour diffusion lors du conseil municipal. Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport afin d'en prendre connaissance.

Monsieur le maire précise que 6 nids de frelons asiatiques ont été traités par une entreprise spécialisée à la demande de la commune. Les nids sont encore apparents mais ne sont plus habités par les insectes. Ils étaient répartis sur plusieurs terrains communaux et à très grandes hauteurs.

Monsieur Alexis GERARD, demande une nouvelle fois, s'il est possible de régler le problème du luminaire défectueux Rue de la Gare. Monsieur le maire précise qu'un rendez vous est fixé avec l'entreprise Nelec jeudi 5 décembre. Celle-ci doit réparer les luminaires rue de la Gare, impasse route de Dieppe, route de la chaussée et inspecter l'ensemble du réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

M. BRUNNEVAL

M. CHÉRON

Mme LAZUR

Mme BATTE

M. LALLEMENT

M. DUBOS

M. GERARD

M. CAQUELARD

Mme LETIERCE